



## ***REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY-STADE***

Ce règlement a pour but de permettre une meilleure qualité de vie collective et de prévenir la dégradation de cet équipement sportif.

### **Article 1 : Dispositions Générales**

Le city-stade de la commune d'Entre-Vignes, implanté Chemin du Coulet sur la commune déléguée de St Christol, est un équipement ouvert prioritairement aux personnes résidant à ENTRE-VIGNES, accessible **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.**

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'utilisation du stade est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas)

### **Article 2 : Description et équipement :**

Le city stade permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports et principalement le football et le handball.

Toute autre activité à laquelle il n'est pas destiné est interdite : pétanque, roller, planche à roulettes, deux roues ou engins en moteur...

Les chaussures de sport sont obligatoires sur l'aire de jeu.

### **Article 3 : Conditions d'accès :**

Le city stade n'est pas surveillé. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Il est rappelé que le pratiquant doit avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La ville décline toute responsabilité en cas d'accident.

### **Article 4 : Les horaires**

**Le city stade est en priorité réservé aux enfants et adolescents d'Entre-Vignes et, durant les plages scolaires, aux écoles locales, aux activités périscolaires, et au centre de loisirs durant les vacances scolaires.**

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera exclusivement réservé au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Le city stade est accessible tous les jours y compris le week-end :

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : de 9h à 21h30

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : de 9h à 18h

**Article 5 : Conditions d'ordre et de sécurité :**

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

**Sont interdits** dans l'enceinte du terrain :

- tout type de véhicules à moteur ou à roues (rollers, skate, trottinette, vélo et engins motorisés), excepté les fauteuils roulants.
- Les boules de pétanque
- Les chaussures à crampons

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains, éviter toute nuisance sonore (soumise à sanction en cas de tapage nocturne)
- Respecter le matériel à disposition
- Eviter toute projection de cailloux sur le terrain
- Laisser les lieux propres

**Il est interdit :**

- De pénétrer sur le terrain avec de la nourriture, des cigarettes, de l'alcool, des médicaments, des produits illicites
- De cracher
- De faire du feu
- De grimper sur la structure du terrain, sur les filets
- De porter des chaussures à crampons
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse) sauf chien d'accompagnement
- D'introduire tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre, cannettes, ...)
- D'utiliser des appareils à diffusion sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, ...)

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et la matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres.

En cas d'urgence, contacter :

SAMU	15
GENDARMERIE	17
POMPIERS	18